

## **Maître Nicolas LECOQ-VALLON, Avocat au Barreau de Paris Nicolas Lecoq Vallon**

*Le Cabinet LECOQ-VALLON & FERON-POLONI lance la première action de groupe contre le secteur financier*

*Le Cabinet d'avocats LECOQ-VALLON & FERON-POLONI a été mandaté par la CLCV pour lancer une action de groupe contre AXA et AGIPI devant le Tribunal de grande instance de NANTERRE*

***Nicolas Lecoq Vallon Avocat, Nicolas Lecoq Vallon, Nicolas Lecoq-Vallon, Hélène Feron-Poloni, avocats, Hélène Feron Poloni***

C'est la première action de groupe visant le secteur financier.

AXA et AGIPI sont attaquées pour ne pas avoir respecté leur engagement contractuel garantissant un taux minimum de rémunération annuel de 4,50 % envers les souscripteurs du contrat d'assurance vie CLER. Une centaine de milliers de particuliers sont concernés. Le préjudice collectif se situe entre 300 et 500 millions d'euros.

Le Cabinet LECOQ-VALLON & FERON-POLONI a déjà fait condamner de manière définitive la société AXA et l'AGIPI pour non respect du taux minimum garanti dans le contrat CLER.

Ce litige est emblématique des mauvaises pratiques dans le domaine de l'épargne car le non-respect du rendement minimum détruit la confiance que les épargnants placent dans ce type de placement.



# LECOQ-VALLON & FERON-POLONI

REUNION DU 21 MARS 2015

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

*Défendez votre épargne*

LECOQ-VALLON & FERON-POLONI

14 rue Jacques Bingen  
75017 Paris

Tél : + 33 1 53 04 97 77  
Fax : + 33 1 53 04 97 78

nlecoqvallon@lecoqvallonferonpoloni.com  
hferonpoloni@lecoqvallonferonpoloni.com



Accueil    Compétences    Associés    Contact    + de vidéos    Blog



Parking Avenue de Villiers,  
Métro Malesherbes ou Monceau.

14 rue Jacques Bingen 75017 Paris - Tél. : + 33 1 53 04 97 77 - Fax : + 33 1 53 04 97 78

## Maitre Nicolas LECOQ-VALLON, Avocat au Barreau de Paris

Nicolas Lecoq Vallon Avocat

Le Cabinet conseille les investisseurs et les emprunteurs dans la défense de leurs intérêts patrimoniaux et engage des **contentieux contre les banques et les compagnies d'assurance.**

**Le Cabinet est à l'origine de l'essentiel de la jurisprudence qui fait autorité en la matière :** Renonciation aux contrats d'assurance-vie et de capitalisation ; Devoir de conseil en assurance-vie, capitalisation, PEA, compte-titres ; Arbitrages à cours connu en assurance-vie ; Prêts toxiques aux collectivités territoriales ; Annulation d'intérêts d'emprunt (nullité de TEG) Affaires Eurotunnel, Caisse d'Épargne, CREF, Natixis, MADOFF (nombreuses indemnisations obtenues contre les établissements financiers français et étrangers)...



# LECOQ-VALLON & FERON-POLONI

Maison du Barreau de Paris

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

*Défendez votre épargne*

L'activité du Cabinet est consacrée exclusivement à la **défense du patrimoine des particuliers, des entreprises et des emprunteurs.**



Accueil



Compétences



Associés



Contact



+ de vidéos



Blog

Le Cabinet conseille les investisseurs et les emprunteurs dans la défense de leurs intérêts patrimoniaux et engage des **contentieux contre les banques et les compagnies d'assurance.**

**Le Cabinet est à l'origine de l'essentiel de la jurisprudence qui fait autorité en la matière :** Renonciation aux contrats d'assurance-vie et de capitalisation ; Devoir de conseil en assurance-vie, capitalisation, PEA, compte-titres ; Arbitrages à cours connu en assurance-vie ; Prêts toxiques aux collectivités territoriales ; Annulation d'intérêts d'emprunt (nullité de TEG) Affaires Eurotunnel, Caisse d'épargne, CREF, Natixis, MADOFF (nombreuses indemnisations obtenues contre les établissements financiers français et étrangers)...

**Banques**

- Fonds structurés, à promesse et à formule
- Prêts toxiques aux collectivités territoriales, structurés, à taux variables
- Responsabilité bancaire
- Défense des actionnaires
- Produits structurés
- OPCVM (SICAV, FCP)

**Épargne**

- Assurances-vie
- Contrats de capitalisation
- Assurances de rente viagère
- Assurances-décès
- Assurances-emprunteurs
- Compléments de retraite
- Article 83
- Loi Madelin

**Gestion de patrimoine**

- Gestion de portefeuille
- Arbitrages
- Produits et opérations de défiscalisation
- Investissements locatifs
- Montages à effet de levier
- Détournements de fonds
- Responsabilité au titre du devoir de conseil